



SNEC CFTC PICARDIE
Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

CCMA Nominations du 1^{er} juin 2017

Dans leur déclaration liminaire, les élus SNEC-CFTC sont intervenus sur la participation des enseignants du Privé pour les examens :

« Dans un courrier en date du 6 février 2017, Madame le Recteur vient rappeler, comme tous les ans, à chaque enseignant ses obligations quant à sa participation aux examens (correction des copies, épreuves orales, délibération du jury). Il est également signalé que cette participation est prioritaire par rapport à toute autre forme d'engagement ou activité.

L'ensemble de ces obligations va de soi, ou devrait aller de soi.

Quand un enseignant effectue l'intégralité de son service dans un collège, dans un lycée ou dans un LP, il n'y a aucune difficulté.

Quand un enseignant exerce au sein d'un ensemble scolaire avec un service partagé entre collège et lycée, voire même collège, lycée et LP, les contraintes peuvent se cumuler en termes de corrections, d'oraux ou de surveillances. Il peut y avoir pour certains, certes le sentiment du devoir accompli, mais aussi celui d'une répartition inéquitable de la charge.

Des remédiations sont-elles envisageables ?

Aux contraintes des convocations du Rectorat, pour ces mêmes enseignants ayant un service partagé collège/lycée, il peut y avoir en plus l'exigence du chef d'établissement de continuer à assurer les cours au collège tout en devant corriger de nombreuses dizaines de copies du bac dans un temps limité, nécessitant un travail assidu.

Tout en comprenant les contraintes des chefs d'établissement vis-à-vis des familles et des élèves, il devient alors difficile de concilier les cours avec la participation prioritaire à toute autre forme d'engagement ou d'activité à donner aux examens.

Le nombre de copies est indépendant du nombre d'heures de cours devant être données.

Quelle remédiation est-elle envisageable ? »

M. COMTE, Secrétaire Général Adjoint et Directeur des Ressources Humaines a disserté longuement pour affirmer que les enseignants du privé étaient traités à égalité avec ceux du Public.

Quand les représentants des maîtres, les représentants des chefs d'établissement et le directeur diocésain, président de la CAE, ont insisté sur la particularité de l'enseignement privé constitué majoritairement d'ensembles scolaires, M. COMTE a poursuivi sa réponse lénifiante, invitant cependant les chefs d'établissement à se rapprocher de la division des examens et concours en cas de problème individuel.

Nous avons pu ensuite aborder l'essentiel de l'ordre du jour : les nominations des maîtres contractuels et définitifs pour la rentrée 2017.

Les travaux de la CCMA étaient conformes (voire « meilleurs ») aux propositions de CAE du 18 mai et sont globalement satisfaisants, même si 4 situations particulières sont renvoyées au 2^{ème} mouvement début juillet.

Les nominations ont concernés environ 130 enseignants, dont la moitié était des lauréats des concours 2016 en demande de 1^{ère} nomination en contrat définitif après validation de leur période probatoire.

L'Académie d'Amiens accueillera une vingtaine d'enseignants venant d'une autre académie. La Picardie peut se montrer attractive.

Ce sera de toute façon insuffisant pour combler la cinquantaine de départs à la retraite et les mutations des enseignants picards vers une autre académie.

Le nombre d'emplois non pourvus par un titulaire est impressionnant dans toutes les disciplines et quel que soit le type d'établissement.

Pour la 1^{ère} fois, le décret 2016-1021 du 26.07.2016 était mis en application en permettant aux enseignants des établissements agricoles privé de catégorie 2 (Certifiés) et de catégorie 4 (PLP) de participer au mouvement. Les souplesses que peut connaître l'enseignement agricole sur la catégorie, le lieu d'exercice et les disciplines enseignées n'ont pas leur équivalence dans l'enseignement général.

Sur 5 demandes,

- 2 ont été acceptées
- 2 ont été rejetées
- 1 est en attente de l'avis de l'IPR

A l'issue de la réunion, les élus SNEC-CFTC ont informé les maîtres concernés des avis donnés par la CCMA sur les propositions de nomination, que le Rectorat notifiera aux chefs d'établissement afin de requérir leur avis avant de procéder aux nominations.

La 2^{ème} phase du mouvement pour les lauréats des concours 2017 pourra ensuite s'ouvrir avec :

- La publication des emplois du 16 au 23 juin sur le site du Rectorat.
- La CAE se réunira le 3 juillet.
- La CCMA se réunira le 7 juillet

Si vous êtes concerné, n'hésitez pas à adresser la copie de vos vœux à la permanence du SNEC-CFTC afin de permettre le suivi de vos vœux dans le respect de l'accord sur l'emploi.